



25 août 2022

*Services à la personne / Avance immédiate du Crédit d'impôt /  
Garde d'enfants à domicile / Pouvoir d'achat des familles*

## **L'avance immédiate du crédit d'impôt Services à la personne : un dispositif en faveur du pouvoir d'achat dont l'application reste attendue pour la garde d'enfants en cette période de rentrée**

Alors que la rentrée se profile dans un contexte inflationniste important, il est essentiel de permettre aux ménages d'accéder aux services dont ils ont besoin (aide et accompagnement à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap, garde d'enfants à domicile, ménage, soutien scolaire, portage de repas, petits travaux de jardinage, etc.).

La Fédération du service aux particuliers (FESP) a imaginé en 2017 le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt SAP afin que les ménages puissent supporter financièrement ces services. Ce dispositif, coconstruit par la FESP avec les pouvoirs publics, permet aux familles de bénéficier dès la consommation de services à la personne de 50% de crédit d'impôt, qui était perçue l'année suivante, et donc à n'avoir à payer que 50% du prix réel.

Ce dispositif a été généralisé le 14 juin dernier pour toutes les activités de services à la personne à l'exception des activités d'aide à domicile subventionnées par des allocations (APA, PCH, CARSAT) et des activités de garde d'enfants à domicile dont les applications sont prévues respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La FESP demande, depuis la fin d'année 2021 au gouvernement, une application anticipée du dispositif d'avance immédiate dès septembre pour la garde d'enfants à domicile de plus de six ans. En effet, pour la FESP le recours à la garde d'enfants permet aux ménages de concilier vie personnelle et vie professionnelle. L'exclure du dispositif ouvre la porte au travail non déclaré.

À la demande de la FESP, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics, Gabriel ATTAL, a confirmé en juin dernier que le dispositif s'appliquera à la rentrée pour la garde d'enfants de plus de six ans. Or, et à une semaine de la rentrée scolaire, la première Fédération des entreprises, engagée depuis plusieurs années dans la mise en place de l'avance immédiate, rappelle l'urgence d'étendre la mesure pour la garde d'enfant de plus de six ans, comme cela avait été annoncé.

Pour Brice Alzon, Président de la FESP, « *notre Fédération, qui est la seule à porter la voix des entreprises de garde d'enfants à domicile, reste mobilisée jusqu'à l'éligibilité de l'avance immédiate pour la garde d'enfants de plus de 6 ans qui doit intervenir dès cette rentrée.* »

**Contact presse** : Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

## A propos de la FESP

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt - trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.